

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 5 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

15 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, MIKOLAJCZAK Patrick, MOTTET Céline, ROBIN Anick.

Anick ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 heures.

1 minute de silence est réalisée suite aux dernières intempéries qui ont eu lieu dans les alpes de hautes Provence.

Le compte rendu de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

ORDRE DU JOUR

1/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'étudier les demandes de subventions 2020 et de définir le montant attribué à chacune des associations, sachant que les crédits ont été prévus au budget 2020.

Madame Elodie BARRET, conseillère municipale en charge de ce dossier, expose le travail réalisé avec la commission « Associations, fêtes et cérémonies » suite aux différentes demandes de subventions reçues en Mairie. Elle présente les chiffres qui ont été décidés lors de la commission.

150.00	B.B.R.M. - Marches
150.00	ADMR –association locale Chatuzange le Goubet
72.00	Prévention Routière
80.00	Amicale des Donneurs de Sang Bg de Péage et Canton
150.00	Comité de Défense de l'Environnement – Rochefort Samson
150.00 + 76.25 (gobelets)	Comité des Fêtes – Rochefort Samson
150.00	Rochefort Patrimoine – Rochefort Samson

150.00	U.S.S. Union Sportive Samsonnaise Rochefort Samson
150.00	A.C.C.A – Rochefort Samson
150.00	Club du Bel Age – Rochefort Samson
150.00	Atelier Pictural de la Guillardière – Rochefort Samson
150.00	Amicale Laïque des Ecoles de Rochefort
150.00	Association Sports Loisirs
30.00	Amicale du Personnel des communes du Canton
50.00	ADVA Paroisse St Pierre des Monts du Matin
70.00	Familles Rurales de Jaillans - JAILLANS
Total : 2 028,25 €	

Madame le Maire prend la parole pour évoquer les dégâts subis ces derniers jours par les habitants des Alpes Maritimes. Un don pourra être envisagé dans un deuxième temps aux vues des positionnements des communes et du Département de la Drôme.

Elle précise que la subvention allouée au comité des fêtes est bien de 150 euros. Les 76,25 euros qui seront versés, cette année uniquement, sont le remboursement de gobelets en plastique commandés par le comité des fêtes pour le compte de la Mairie.

Patrick MIKOLAJCZAK demande pourquoi la subvention au BBRM a été diminuée de moitié cette année ? Cyrille FONTANEZ précise que la commune a toujours donné plus au BBRM qu'aux autres associations car elle n'a pas de terrain permettant la pratique du football sur la commune. La commission a jugé que le BBRM est une association comme les autres et qu'un montant de 150 euros lui sera alloué. Cyrille FONTANEZ précise aussi que les enfants de la commune vont jouer dans d'autres clubs. Il faudrait aussi subventionner ces clubs en toute logique. Demander combien d'enfants de Rochefort sont inscrits au BBRM.

Patrick MIKOLAJCZAK demande également pourquoi la subvention à l'ADMR est en baisse ? Il précise que la relation entre la commune et l'ADMR est très importante dans le soutien et l'accompagnement de nos anciens et qu'il convient de faire une participation active à cette association. Il précise qu'en fonction de la subvention, l'ADMR aura une écoute plus ou moins favorable.

Elodie BARRET répond que ce n'est pas la subvention qui fait qu'on aura plus ou moins de droit. Il s'agit d'un service déjà rémunéré avec une prestation en face.

Chantal COMBET précise qu'il serait intéressant de connaître la participation des autres communes à l'ADMR pour avoir un moyen de comparaison. Danielle CLEMENT trouve l'idée de Chantal COMBET très bonne, cela permettrait d'avoir un indicateur.

Patrick MIKOLAJCZAK précise qu'il y avait 2400 euros de prévu au budget 2020 pour les subventions aux associations et que cette baisse de 470 euros aurait pu être dispatché sur les associations.

Florane DIAKITE précise que la commission « Associations, fêtes et cérémonies » s'est mise en place il y a peu de temps et que les chiffres diffusés ce soir pourront tout à fait être revus l'an prochain.

Finalement, madame le Maire préfère reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de laisser le temps à la commission de faire ses investigations auprès des autres communes et prendre les décisions qui conviennent.

2-3/ CONFLITS D'INTERETS et PRESTATION DENEIGEMENT

Madame le Maire informe les conseillers que lors d'une formation de 2 jours qu'elle a eu les 2 et 9 septembre 2020 sur les pouvoirs de police du Maire et la responsabilité pénale des élus locaux, le sujet du conflit d'intérêt a été abordé. Danielle CLEMENT a donc posé la question par rapport à son mari Robert CLEMENT, société GAEC des Bessets, qui fait le déneigement depuis plus de 10 ans sur le village de ROCHEFORT-SAMSON (pour rappel, monsieur FOULLOUX s'occupe du déneigement sur St Mamans et St Genis).

Le formateur a donc conseillé à madame le Maire de faire réaliser deux devis extérieurs et de les comparer avec une facture du GAEC des Bessets. Le conseil municipal décidera alors, selon le tarif le plus intéressant, et il conviendra de faire un arrêté de déport si le GAEC des Bessets est retenu pour s'occuper du déneigement.

D'autre part, madame le Maire explique qu'elle a reçu un appel de l'Association des Maires de la Drôme (AMD) l'informant qu'un membre de ce conseil municipal les a contactés pour dénoncer un conflit d'intérêt concernant le premier adjoint : M. Cyrille FONTANEZ par rapport à son épouse qui est ATSEM et que M. FONTANEZ fait partie de la commission « Ressources Humaines ». Danielle CLEMENT précise que lors des réunions de la commission « Ressources Humaines », si le sujet de madame Valérie FONTANEZ devait être abordé, monsieur Cyrille FONTANEZ ne participera pas à la réunion. Florane DIAKITE est la responsable directe de Valérie FONTANEZ en tant qu'adjoint responsable des Ecoles.

4/MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La Préfecture ayant retoqué la délibération du 7 septembre concernant le règlement du conseil municipal pour le motif suivant :

L'article L.2121-27-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, applicable à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement du conseil municipal. »

Madame Florane DIAKITE présente donc le document modifié aux conseillers municipaux.

Patrick MIKOLAJCZAK prend la parole pour demander si un encart sera prévu pour l'opposition dans la prochaine gazette. Danielle répond que oui car c'est ce qui est prévu dans cette modification du règlement. Par contre, Patrick précise que cela n'a pas été le cas dans le numéro de la gazette qui vient de paraître en septembre 2020. Il évoque qu'il est membre de la commission « communication » et qu'il n'a pas du tout été consulté pour la construction de cette édition de la gazette du mois de septembre 2020. Il a juste reçu par mail la gazette le dimanche soir pour un envoi prévu à l'imprimeur le lendemain matin.

Cyrille FONTANEZ précise que lors de ce conseil municipal, qui est public, monsieur Patrick MIKOLAJCZAK ne se trouve pas dans la même posture que lors des précédents conseils à huis clos, et qu'il se victimise. Cyrille FONTANEZ précise que si Patrick MIKOLAJCZAK avait demandé que la gazette

soit revue le dimanche soir, cela était encore possible. Martine CASCALES dit que les membres de la commission « Communication », même s'ils ne se sont pas réunis, peuvent s'appeler pour se donner des idées d'articles.

Patrick MIKOLAJCZAK trouve que les membres de la commission ne sont pas assez impliqués dans l'élaboration de ce journal municipal et que Cyrille FONTANEZ monopolise et réalise encore seul ce journal.

Cyrille FONTANEZ précise que la formation est longue pour la maîtrise du logiciel publisher. Il souhaite bien évidemment laisser ce travail à Céline MOTTET qui est en charge de cette commission « communication » car il a beaucoup de travail en tant que 1^{er} adjoint.

Cyrille FONTANEZ parle de la pétition des riverains de la route du 45^{ème} parallèle (évoquée dans la gazette de septembre 2020) qui avait été reçu en mairie lors de l'ancien mandat et qui n'avait eu aucune réponse de la municipalité. Il précise qu'aucune passation de dossiers n'a été faite entre les deux mandats, et que madame le Maire a découvert cette pétition au milieu des documents laissés dans le bureau du Maire.

Madame le Maire reprend la parole pour passer au vote la modification du règlement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'annuler** la délibération N° 2020-09-03
- **d'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération dans les conditions exposées.

5/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) GLOBALE POUR LE LOTISSEMENT LA PRAIRIE DES DEUX SOEURS

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Prairie des Deux Sœurs » à Rochefort Samson, 35 parcelles constructibles sont prévues sur un terrain situé « les Frémonds Sud » et cadastré Section AN 372, AN 317, An 322, AN 221, AN 220, AN 286 et AN 222.

Anthony DIPALO explique que la commune ne souhaitant pas utiliser son droit de préemption sur les parcelles concernées par ce futur lotissement et afin d'éviter des formalismes trop conséquents d'actes notariés et d'étude pour la commune, envisage d'autoriser le notaire en charge du lotissement « La Prairie des Deux Sœurs » de le dispenser de purger le droit de préemption pour l'ensemble des ventes des terrains à bâtir de ce lotissement en indiquant son refus d'utiliser son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Guillaume FRANDON MOTTET), décide :

- **de ne pas utiliser** son droit de préemption sur les parcelles constituant le lotissement « La Prairie des Deux Sœurs ».
- **d'autoriser** en ce sens, madame le Maire à signer tout document acceptant que le notaire en charge du lotissement « La Prairie des Deux Sœurs » soit dispensé de purger le droit de préemption pour chacune des ventes des terrains à bâtir de ce lotissement.

6/ PRESENTATION DU SIERS PAR CHRISTOPHE CHALOIN

Monsieur Christophe CHALOIN prend la parole pour faire une présentation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson (S.I.E.R.S). Voir diapos ci-jointes

7/ QUESTIONS DIVERSES

- La base de loisirs de Combe d'Oyans

Depuis le dernier conseil, le sujet de la vente de la base de loisirs de Combe d'Oyans revient souvent dans les discussions entre la population et madame le Maire. Danielle CLEMENT demande donc aux personnes qui n'étaient pas présentes lors du dernier conseil de s'exprimer sur le sujet.

Anick ROBIN prend la parole. Elle explique que lors de la lecture du compte rendu, elle a été surprise car cela n'était pas représentatif des échanges qui avaient été fait en « amont » du conseil municipal. Elle pense qu'il y a eu une mauvaise rédaction et elle demande l'annulation de la délibération prise lors de la séance du 7 septembre 2020. En effet, elle pense que ce sujet demande un temps de réflexion, d'étude et de travail. Le but de ce point à l'ordre du jour était de « tester » le conseil sur la possibilité de vendre, et non pas de prendre de décision. Elle précise aussi que des frais sont à prévoir sur la remise en état de l'assainissement autonome du camping et qu'il convient d'en étudier les impacts. Elle explique aussi que cette idée d'étudier la vente des murs est apparue quand madame le Maire a appris que Yves et Agnes NOMBLOT mettaient en vente leur fonds de commerce. Il faut faire une étude sur les différentes solutions pour gérer ce lieu et tenir compte des risques futurs si on vend.

Chantal COMBET prend la parole et précise qu'elle rejoint Anick ROBIN dans le sens où elle aussi n'a pas compris la délibération qui a été prise lors du conseil du 7 septembre 2020. Pour elle, le fait que l'agence immobilière CANTAIS a été mandatée dans cette délibération, cela veut dire que l'agence peut vendre ! Chantal COMBET pense qu'il faut refaire une délibération pour préciser les choses. Elle évoque qu'à la lecture des compte rendus des réunions ou des rencontres, il ressort que le problème de fonctionnement de l'assainissement autonome du camping provient de la renouée du japon (plante invasive qui est éradiquée par les services de l'agglo).

Cyrille FONTANEZ précise qu'il a rencontré Monsieur NOMBLOT sur le terrain et que des photos ont été prises lors de l'intervention de l'agglo pour la renouée du japon. Le terrain a dû bouger, entraînant un dysfonctionnement du système d'assainissement. Pour l'instant, le système d'assainissement ne fonctionne pas. Cyrille FONTANEZ dit qu'il faut pousser plus loin les investigations pour savoir d'où vient ce problème. Il précise aussi que le dysfonctionnement du système d'assainissement date d'il y a plus de deux ans, donc durant l'ancien mandat.

Christophe CHALOIN précise qu'il faudrait passer une caméra dans les drains du système d'assainissement pour savoir d'où vient le problème. Cyrille FONTANEZ précise que la fosse septique ne marche pas actuellement. Des devis ont été reçus. Et il apparaît évident qu'il va falloir faire le nécessaire si un éventuel acquéreur se présente. Il faut également faire attention car le champ d'épandage serait sous-dimensionné.

Christophe CHALOIN pense que le système avait été prévu pour un petit nombre d'emplacements et que ce nombre a beaucoup augmenté depuis. C'est pourquoi cela ne marche plus actuellement. Les drains seraient à agrandir.

Chantal COMBET dit qu'elle veut que ce camping reste communal. Elle précise que la commune perçoit 8500 euros par an de loyers et que, comme tout propriétaire, il convient à chaque propriétaire de remettre de l'argent dans son bien immobilier pour le préserver.

Christophe CHALOIN pense que qu'il faut que le camping reste à la commune car le cadre est magnifique. Il demande à ce que madame le maire annule son mandat de vente auprès de l'agence

Cantais. *(Précision du secrétaire de séance : ce mandat n'existe pas, c'est la délibération qu'il faut annuler)*

Patrick MIKOLAJCZAK est d'accord avec Chantal COMBET et Christophe CHALOIN, il recommande au conseil de :

- faire un état des charges et des recettes de la Combe d'Oyans et
- d'étudier ce que l'on fait de cette rentrée d'argent s'il y a une vente ?

Il précise qu'il faut faire attention et protéger le patrimoine communal face à une éventuelle carrière. Principe de précaution : il faut avoir une réflexion d'ensemble du projet.

Chantal BARRET, quant à elle, attend d'avoir des devis pour pouvoir émettre un avis sur le sujet.

Guillaume FRANDON MOTTET dit qu'il est né avec une carrière et a grandi avec un camping. Depuis la création du camping, ce sont toujours les mêmes infrastructures sans évolution. Il y a toujours la même dynamique qui ne change pas car c'est la commune qui est propriétaire et personne ne va investir dans un bien qui ne lui appartient pas. La vente de la base de loisirs de Combe d'Oyans est un sujet qui fait débat. Il pense que la possibilité de vente du foncier permettrait à un éventuel acquéreur de donner une dynamique à ce camping. Il dit que ce n'est plus une base de loisirs comme cela l'a été. Il pense que ce camping doit être redynamisé pour lui permettre d'être toujours là dans 15 ans et d'avoir une place forte sur la commune permettant de stopper l'implantation d'une éventuelle carrière. Si ce camping ne prend pas le virage, il n'évoluera pas. Si les infrastructures restent les mêmes, le camping risque de mourir.

Madame le Maire reprend la parole et explique que ce sujet est un sujet important pour la commune. Elle souhaite qu'un groupe de travail soit constitué pour poser les avantages et les inconvénients, étudier les coûts, les devis et l'état de la piscine du camping.

Elle souhaite également qu'un travail soit fait pour savoir s'il est possible de conserver un périmètre de terrains autour du camping pour éviter que SIBELCO ne puisse avoir de porte d'entrée sur la commune.

Enfin, elle explique que lors de la visite du sous-préfet prévue le 14 octobre prochain, le sujet sera bien évidemment abordé pour connaître les possibilités qui existent pour protéger ce site. Dans tous les cas, pour Danielle CLEMENT, il est hors de question que SIBELCO remette les pieds sur la commune, et on ne lui offrira pas cette possibilité non plus.

Patrick MIKOLAJCZAK demande aux conseillers qui, dans l'assemblée, serait contre une réunion publique sur ce sujet ? Danielle CLEMENT précise que cela n'est pas à l'ordre du jour. De plus, il est impossible actuellement, dans le cadre de la COVID-19, de réaliser une réunion publique. Une réunion publique ne serait pas efficiente car les avis partiraient dans tous les sens.

Guillaume FRANDON MOTTET précise également qu'on ne peut faire une réunion publique sans avoir plus d'informations, il faut d'abord qu'un groupe de travail fasse le tour du sujet. Une réunion publique serait inutile pour l'instant sans éléments. Il précise également que la question n'est pas de savoir s'il faut vendre ou pas le camping, mais de savoir comment arriver à le maintenir d'ici 15-20 ans.

Cyrille FONTANEZ dit que le groupe de travail qui va être créé permettra de faire un état des lieux. Le résultat permettra aussi de réfléchir à l'utilisation de cet argent dans l'intérêt des habitants de la commune, dans l'intérêt d'investir dans des biens qui seront au service de l'ensemble des citoyens de la commune.

Chantal COMBET demande comment sera constitué ce groupe de travail ? Cyrille FONTANEZ précise que le comité de défense pourrait être associé, ainsi que des personnes qui ont et qui n'ont pas fréquenté le camping, etc... Il faudra des personnes qui souhaitent s'investir.

Danielle CLEMENT pense qu'il faut vraiment qu'une réflexion soit menée dans un groupe de travail pour savoir comment dynamiser ce camping. Il faut travailler le sujet et aborder toutes les questions. Il faut travailler de façon cohérente et ensemble. Elle est ouverte à la discussion.

Madame le Maire demande si le conseil est d'accord pour annuler la délibération N° 2020-09-08 du 7 septembre 2020. C'est un oui à l'unanimité. Pour officialiser, il conviendra de mettre cette annulation de délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 5 novembre 2020 à 20 heures en salle des fêtes.

Clôture de la séance à 21h25

Le secrétaire de séance
Anick ROBIN



Le Maire
Danielle CLEMENT



